

# Règles de procédure de l'ASAF

Ces règles de procédure de l'ASAF ont été adoptées par tous les membres de l'ASAF lors d'une réunion des membres et du vote en ligne qui a eu lieu du 3 au 6 septembre 2024. Ce règlement intérieur est entré en vigueur avec la publication du 11 octobre 2024.

## Contenu

1.	ADHÉSION .....	2
2.	PARTENAIRES .....	4
3.	CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	5
4.	COMITÉ DU PROGRAMME DE MOBILITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION.....	11
5.	COORDINATEURS RÉGIONAUX.....	13
6.	GROUPE DE TRAVAIL.....	14
7.	GROUPE DE TRAVAIL INDIVIDUELS .....	14
8.	CO-AMBASSADEURS.....	15
9.	GROUPE DE TRAVAIL.....	17
10.	PLURALITÉ DE FONCTIONS – LICENCIEMENT – POSTES VACANTS – TITULAIRES DE FONCTIONS PAR INTÉRIM .....	18
11.	RÈGLEMENT INTERNE .....	18
12.	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	19
13.	DISPOSITIONS TRANSITOIRES .....	19

# RÈGLES DE PROCÉDURE

## 1. ADHÉSION

### 1.1 Critères d'éligibilité

L'adhésion au Forum est ouverte à tous les professeurs, personnels, anciens et actuels étudiants, ressortissants des 54 États africains ayant bénéficié d'une des bourses de l'Union africaine ou de l'Union européenne, mentionnées dans les statuts de l'ASAF ( article 4.1 ).  
Peuvent également adhérer au Forum les personnes dont les contrats de mobilité sont encore en vigueur.

La mobilité internationale est une condition pour adhérer à l'ASAF.

Le paragraphe précédent concerne les personnes suivantes : étudiants, personnels et stagiaires.

### 1.2 Validation de l'adhésion

Pour être admis comme membre ordinaire, le candidat doit :

- postuler via l'outil de candidature en ligne,
- fournir des informations suffisantes sur l'identité et les coordonnées, des documents attestant de l'éligibilité du demandeur à devenir membre ordinaire,
- accepter pleinement les Statuts, les Règles de procédure et le Règlement interne de l'ASAF,
- s'engager à assumer des responsabilités actives et à participer aux activités de l'ASAF.

### 1.3 Membres d'honneur

Les propositions de membres honoraires sont faites par tout membre ou partenaire de l'ASAF à l'Assemblée des membres, par l'intermédiaire du Conseil d'administration, en indiquant les raisons de la nomination.

La proposition doit être soumise au prestataire de services par écrit sous forme de courrier confidentiel. Le prestataire de services organisera ensuite un vote anonyme pour demander l'avis du conseil d'administration.

Si les membres du conseil d'administration sont unanimes, une recommandation pour le statut de membre honoraire sera faite à l'assemblée des membres, qui décidera lors de l'assemblée des membres ou en votant sur le portail communautaire ASAF. La personne nommée ne sera pas présente à une réunion pour le point de l'ordre du jour visant à

examiner sa nomination. Le vote en faveur suivra les mêmes règles que celles régissant les décisions prises par l'assemblée des membres, comme mentionné à l'article 10.5.3 des statuts. Le prestataire de services préparera un certificat que le président du conseil d'administration remettra à la personne concernée à une occasion appropriée.

Les membres honoraires ne peuvent prétendre à aucun poste au sein de l'ASAF et ne disposent pas du droit de vote. Toutes les autres activités leur sont ouvertes.

Ils n'ont pas non plus droit à une aide au déplacement pour les réunions.

#### 1.4 Fin de l'adhésion

L'adhésion prend fin :

- En cas de démission du membre adressée au Conseil d'administration, le membre doit notifier par écrit au Conseil d'administration sa démission en indiquant la date à laquelle il souhaite mettre fin à son adhésion au Forum ;
- Au décès du membre ; ou
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave si un membre refuse ou néglige délibérément de se conformer aux dispositions des Statuts, des Règles de procédure ou du Règlement Interne, ou se rend coupable d'une conduite préjudiciable aux intérêts du Forum, à condition que :
  - a) Ce membre est informé de toute accusation portée contre lui en vertu du présent article par un avis écrit envoyé au moins 14 (quatorze) jours avant la réunion du Conseil au cours de laquelle cette accusation doit être examinée ;
  - b) Le membre accusé a le droit d'assister à l'audience pour répondre à l'accusation ou peut répondre par écrit ;
  - c) Le vote des membres du Conseil présents à cette réunion se fera au scrutin secret et la motion du Conseil visant à expulser le membre du Forum sera réputée adoptée si au moins 2/3 des membres du Conseil présents votent en faveur de la motion.

Le membre concerné peut faire appel de cette sanction dans un délai de 30 (trente) jours auprès de l'Assemblée Générale. Dans ce cas, il peut présenter ses explications lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

La décision finale de son exclusion en cas d'appel doit être prise par l'Assemblée Générale si 2/3 des voix exprimées des membres ordinaires votent en ce sens. Dans le cas contraire, le membre sera réintégré comme membre ordinaire de l'ASAF.

## 2. PARTENAIRES

### 2.1 Comment devenir partenaire?

Peuvent être admis comme Partenaires du Forum, les acteurs dont la qualité est prouvée par un dossier légalement constitué selon la loi et les usages de leur pays d'origine, qui sont intéressés par les buts poursuivis par l'ASAF et qui acceptent de se conformer aux présents Statuts et Règles de procédure.

Ces partenaires potentiels devront adresser une lettre signée au Conseil d'Administration exprimant leur intérêt à rejoindre le réseau de l'ASAF. Le Conseil d'Administration se prononcera sur cette demande lors d'une réunion du Conseil d'Administration. Après examen de la demande par le Conseil d'Administration, un accord de partenariat écrit devra être établi et signé par les deux entités dans un délai maximum d'un mois à compter de sa réception. L'admission des partenaires devra être confirmée lors de la prochaine Assemblée Générale des Membres.

Les membres de l'ASAF peuvent également suggérer au Conseil d'Administration que des parties prenantes répondant aux critères mentionnés au premier alinéa du présent article, soient approchées comme partenaires.

### 2.2 Droits et devoirs

Conformément aux **articles 4.2 et 6** des statuts, les partenaires de l'ASAF sont invités à contribuer à tous les niveaux de l'ASAF, en poursuivant des objectifs d'intérêt commun. Les partenaires ne sont pas autorisés à occuper des postes ou à prendre part aux votes s'ils ne sont pas explicitement mentionnés dans les documents de gouvernance.

Le partenariat implique une obligation de moyens humains, financiers et techniques.

Ainsi, le partenariat peut comprendre :

- la transmission d'informations de part et d'autre, pour le suivi conjoint des projets ;
- l'allocation des ressources par les partenaires de l'ASAF (notamment les ressources financières telles que les rémunérations, les équipements, les frais de fonctionnement, les assurances, etc. ) ;
- la remise des résultats par les Groupes de Travail de l'ASAF, sous des formes convenues par l'ASAF et ses partenaires (rapports, modèles, prototypes, programmes, procédures, etc.).

## 2.3 Fin du partenariat

Le partenariat pourra être résilié par chacun des partenaires signataires sous réserve du respect d'un préavis de deux mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra également être résiliée en cas de liquidation ou de dissolution de l'un ou l'autre des partenaires signataires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, sous réserve des dispositions d'ordre public applicables.

En cas de résiliation du Contrat de Partenariat, tous les droits et obligations des deux entités prendront automatiquement fin.

## 3. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration, composé de 9 (neuf) membres, est chargé de la préparation de toutes les questions stratégiques et politiques de l'ASAF. Il rend compte à l'Assemblée des membres et est présidé par son Président.

### 3.1 Droits et devoirs du conseil d'administration

Le Conseil d'administration est chargé de gérer toutes les activités de l'ASAF au niveau continental. Les membres de cet organe coordonnent toutes les activités de l'ASAF, les groupes de travail, les comités et les co-ambassadeurs. Le Conseil d'administration représente l'ASAF au niveau continental et mondial et est le principal interlocuteur auprès de l'Union européenne et de l'Union africaine.

### 3.2 Processus de prise de décision

Les décisions du Conseil sont prises collégalement et requièrent en règle générale la majorité simple des voix. En cas d'égalité, la voix du Président compte double. Certains cas prévus par les Statuts, les Règles de procédure ou le Règlement interne peuvent requérir une majorité qualifiée.

### 3.3 Rôles des membres du conseil d'administration

Le Conseil fonctionne comme un organe collectif, construit sur une approche collaborative et composé de membres égaux.

Chaque membre du Conseil se verra attribuer des tâches et des activités spécifiques.

Actuellement, les rôles attribués sont les suivants :

- a) Le Président

- b) 2 Vice-Présidents : un pour le Programme de Mobilité, Diversité et Inclusion et l'autre pour la Coopération et l'Intégration Régionale
- c) Les agents de liaison auprès des groupes de travail suivants :
  - Le développement professionnel et des capacités
  - La promotion et l'activation des adhésions
  - La recherche et les enquêtes
  - La communication
  - Les affaires intérieures
  - La collaboration et la coopération internationale

### 3.3.1 Président du Conseil d'Administration

L'ASAF ne peut avoir qu'un seul président à tout moment.

Le Président du Conseil d'Administration préside le Conseil d'Administration en convoquant et en modérant les réunions, en rédigeant l'ordre du jour. Il/elle est le premier point de contact de l'ASAF à l'extérieur.

Le Président est également responsable de la coordination générale de l'ASAF : il/elle facilite et modère la coordination interne et externe des activités du Forum.

Elle/Il soutient et entretient des relations bénéfiques/stratégiques et des partenariats avec le prestataire de services, les bailleurs de fonds, les partenaires et les principales parties prenantes telles que les commissions de l'UE et de l'UA, les délégations, les réseaux d'étudiants et d'anciens élèves, entre autres.

### 3.3.2 Vice-présidents

Les 2 (deux) Vice-Présidents assistent le Président dans l'accomplissement de ses tâches.

Ils sont coprésidents des réunions du Conseil et les 2èmes personnes les plus haut placées au sein du Forum, et peuvent occasionnellement devenir suppléants du Président, si nécessaire.

Les vice-présidents veillent à ce qu'un ordre du jour et un procès-verbal officiel (une liste des participants, les principaux points de discussion et toutes les décisions formelles) soient préparés pour les réunions du Conseil.

En outre, chacun d'entre eux préside l'un des Comités :

- Le vice-président responsable du programme de mobilité, de la diversité et de l'inclusion est en charge de la mobilisation et de l'engagement des étudiants et des anciens élèves des divers programmes de mobilité dans les différentes activités de l'ASAF.
- Le Vice-président chargé de la Coopération et de l'Intégration Régionale est chargé de la mobilisation et de l'engagement des étudiants et des anciens élèves des diverses régions d'Afrique dans les différentes activités de l'ASAF.

### 3.3.3 Personnes de liaison

Les membres du Conseil, qui ne sont ni Président ni Vice-Présidents, sont désignés comme Personnes de Liaison auprès d'un Groupe de Travail (GT), pour une durée de 2 (deux) ans.

En tant qu'agents de liaison auprès d'un GT, les membres du Conseil veillent à ce que le travail du GT soit conforme à la stratégie globale de l'ASAF, aident à coordonner le GT, soutiennent les co-présidents dans la gestion du GT et veillent à ce que le Conseil soit toujours au courant des activités.

Si l'ASAF compte plus de groupes de travail que de membres du conseil d'administration, le président doit également prendre en charge un agent de liaison. S'il y a encore plus de groupes de travail, les vice-présidents peuvent se voir confier le rôle d'agent de liaison ou les membres du conseil d'administration peuvent prendre en charge plusieurs agents de liaison.

### 3.3.4 Le Président et deux Vice-Présidents

doivent résider sur le continent africain pendant la durée de leur mandat. Le Président et les deux Vice-Présidents doivent couvrir ensemble :

3.3.4.1 Les deux sexes,

3.3.4.2 Maîtrise du français et de l'anglais,

3.3.4.3 Trois régions différentes,

3.3.4.4 Trois programmes de mobilité différents.

### 3.3.5 Le Conseil nouvellement élu

doit se mettre d'accord sur la répartition des rôles au sein du Conseil au cours des quatre (4) premières semaines suivant l'élection et la prise de fonctions. Si le Conseil ne parvient pas à répartir les rôles dans le délai imparti, il est considéré comme ayant échoué et un nouveau Conseil doit être élu.

## 3.4 Élection et révocation du Conseil d'administration

Le Conseil est élu par tous les membres ordinaires de l'ASAF.

### 3.4.1 Terme

Le mandat des membres du Conseil d'administration est de 2 (deux) ans. Si un membre du Conseil d'administration est élu ultérieurement en tant que suppléant, son mandat prend fin avec la fin du mandat du reste du Conseil d'administration et est considéré comme un mandat complet quelle que soit sa durée.

### 3.4.2 Nombre de termes

Un membre de l'ASAF n'a le droit de siéger au Conseil que pour un maximum de deux mandats.

### 3.4.3 Critères d'éligibilité

Tous les membres ordinaires de l'ASAF sont éligibles pour se présenter et être élus au Conseil d'Administration.

### 3.4.4 Processus électoral

Un appel à candidatures sera publié 8 (huit) semaines avant la convocation à l'élection. La candidature doit contenir, entre autres, des informations sur :

- Genre
- Programme de mobilité
- Pays de nationalité
- Région africaine à laquelle le candidat est affilié (telle que définie par l'UA)
- Langue principale (FR ou ANG)
- Motivation : pourquoi la personne se présente à ce poste, ce qu'elle souhaite accomplir, etc.

L'éligibilité sera vérifiée par le prestataire de services et le groupe de travail des affaires internes et présentée au conseil sortant. Tous les candidats éligibles seront inscrits sur une liste en fonction de leur région d'affiliation.

Les candidats disposeront de 2 (deux) semaines pour promouvoir leur candidature.

L'élection aura lieu pendant une semaine. Chaque membre de l'ASAF, où qu'il se trouve, dispose d'une voix pour chaque liste régionale.

Après les élections, les résultats seront compilés selon les critères de diversité et d'inclusion de l'ASAF. Les processus suivants seront mis en œuvre point par point jusqu'à ce que le nombre de membres du Conseil d'administration indiqué dans les statuts soit atteint :

- 1) Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix deviendra membre du Conseil (A) ;
- 2) Parmi les quatre listes régionales restantes, le candidat ayant un autre sexe que (A) et le plus grand nombre de voix deviendra membre du Conseil (B) ;
- 3) Parmi les trois listes régionales restantes, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix devient membre du conseil d'administration (C) ;
- 4) Parmi les deux listes régionales restantes, le candidat ayant le sexe actuellement sous-représenté et le plus grand nombre de voix devient membre du conseil d'administration (D) ;
- 5) Le candidat de la dernière liste régionale ayant obtenu le plus grand nombre de voix devient membre du Conseil (E) ;
- 6) Une fois les cinq premiers membres du Conseil identifiés, tous les autres candidats des pays déjà représentés au Conseil sont exclus ;
- 7) Si tous les programmes de mobilité ne sont pas encore couverts (Nyerere, Intra-Afrique, Intra-ACP, Erasmus+), le(s) candidat(s) ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les programmes non encore représentés deviennent membres du Conseil (F) ;
- 8) Les places restantes seront attribuées aux candidats, suivant ces critères :
  - a. Équilibre entre les mobilités UA-UA et les mobilités UA-UE
  - b. Équilibre entre les sexes
  - c. Au moins trois locuteurs ENG et trois locuteurs FR
  - d. Nombre de votes
- 9) Dès que trois membres du Conseil proviennent de la diaspora (résidence actuelle hors d'Afrique), les autres candidats issus de la diaspora sont exclus.

### 3.4.5 Procédure de révocation

3.4.1.1. Si le Conseil d'administration doit être révoqué dans son intégralité, les membres de l'ASAF peuvent convoquer une assemblée générale conformément à la procédure habituelle et, lors de cette assemblée, révoquer le Conseil d'administration par un vote à la majorité des 2/3. Si le Conseil d'administration est révoqué dans son intégralité, la procédure d'élection d'un nouveau Conseil d'administration commence. L'ancien Conseil d'administration reste en fonction jusqu'à l'élection du nouveau Conseil d'administration. Le nouveau Conseil d'administration débutera son mandat pour deux ans.

3.4.1.2. Si un membre du Conseil d'administration est démis de ses fonctions, démissionne ou décède et que le mandat restant à courir du Conseil d'administration est supérieur à 7 (sept) mois, le Conseil d'administration, à la majorité des 2/3, ouvre dans un délai de 3 (trois) semaines un nouvel appel à candidatures pour ce poste spécifique. Les candidats éligibles doivent remplir les conditions préalables nécessaires en matière de sexe, de région, de programme, de langue, etc. Le mandat du membre suppléant unique correspond au temps restant à courir pour l'ensemble du Conseil d'administration.

## 3.5. Réunions du conseil d'administration

Le Conseil se réunit au moins tous les trois mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande d'au moins deux (2) membres. Le cas échéant, un membre du Conseil peut participer à la réunion par audio ou vidéoconférence.

Les décisions sont prises à la majorité simple. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal. Le président du conseil d'administration conserve les procès-verbaux et les enregistre. Des copies des procès-verbaux sont conservées dans les dossiers respectifs du portail communautaire ASAF, accessibles à tous les membres de l'ASAF.

## 3.6. Procurations et mandats

Si un membre du Conseil d'administration n'est pas en mesure d'assister à une réunion du Conseil sur place, il/elle peut désigner un remplaçant :

- Le vice-président chargé de la coopération régionale et de l'intégration peut désigner l'un des cinq coordonnateurs régionaux ;
- Le Vice-président chargé du programme de mobilité, de la diversité et de l'inclusion peut désigner l'un des co-présidents de la commission ;
- Les agents de liaison des différents groupes de travail peuvent désigner l'un des co-présidents.

- Le Président ne peut pas désigner de suppléant car il sera automatiquement remplacé par les Vice-Présidents.

Le membre du conseil d'administration doit donner procuration à quelqu'un s'il n'est pas en mesure d'assister à la réunion, ni sur place, ni en ligne. Le membre du conseil d'administration est libre de donner procuration à :

- Leurs suppléants, leur donnant pouvoir de prendre part au vote lors de la réunion du Conseil,
- Ou un autre membre du Conseil présent à la réunion.

En cas de remplacement d'une réunion sur place, le membre du Conseil d'administration concerné doit informer les autres membres du Conseil d'administration et le prestataire de services au moins 2 (deux) mois à l'avance.

Concernant les procurations, le membre du Conseil doit informer le Conseil et le prestataire de services au moins 2 (deux) semaines à l'avance.

## **4. COMITÉ DU PROGRAMME DE MOBILITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION**

### **4.1 Membres**

Le Comité est composé de deux membres de chacun des programmes /groupes suivants:

- a) Programme de mobilité académique intra-africaine,
- b) Programme de mobilité intra-ACP,
- c) Programme de bourses d'études Mwalimu Nyerere de l'Union africaine,
- d) Erasmus+ :
  - i. Erasmus Mundus
  - ii. Personnel Erasmus
  - iii. Mobilité des crédits Erasmus.

### **4.2 Critères d'éligibilité/couverture diversité**

Le duo de chaque programme doit couvrir les critères de diversité suivants :

- a) Deux genres différents

- b) Deux pays différents
- c) Couvrant l'ANG et le FR

### 4.3 Terme

La durée du mandat est de deux ans.

### 4.4 Élections

Les élections ont lieu en septembre.

L'appel à candidatures est publié au moins six semaines à l'avance.

Les membres de l'ASAF ont au moins une semaine pour postuler.

L'éligibilité des candidats sera vérifiée dans un délai d'une semaine.

Les candidats éligibles sont placés sur des listes en fonction du programme qu'ils souhaitent représenter, seront publiés et auront au moins une semaine pour faire campagne.

L'élection est ouverte pendant une semaine dans la communauté en ligne.

Chaque membre de l'ASAF peut voter sur toutes les listes de programmes <sup>1</sup>.

Sont élus :

- a. Le membre ayant le plus grand nombre de votes sur chaque liste
- b. Le membre ayant obtenu le plus grand nombre de votes sur chaque liste, qui diffère de la première par son sexe, son pays et sa langue principale.
- c. Si aucun candidat ne remplit tous les critères de diversité, l'ordre suivant s'applique
  - i. Genre
  - ii. Langue

---

<sup>1</sup>À l'heure actuelle, le portail communautaire ASAF ne peut pas « diviser » tous les membres en fonction de leur programme de mobilité. Cela pourrait être possible plus tard, mais cela soulèverait également la question des membres qui sont des anciens de plusieurs programmes.

iii. Pays

## 4.5 Co-présidents

La Commission du programme de mobilité, de la diversité et de l'inclusion nomme deux co-présidents.

Les co-présidents assistent le vice-président dans l'organisation et la gestion du Comité et soutiennent les cas où le vice-président ne peut pas assister.

Les co-présidents doivent couvrir les critères de diversité suivants :

- a. Deux genres différents
- b. Deux pays différents
- c. Couvrant l'ANG et le FR

## 5. COORDINATEURS RÉGIONAUX

### 5.1 Définition

Pour chaque région africaine (définition de l'UA), parmi les co-ambassadeurs en exercice, un coordinateur régional sera élu.

Les coordonnateurs régionaux auront un mandat d'un an.

Ils forment avec le vice-président respectif la Commission de coopération et d'intégration régionale.

Les coordonnateurs régionaux étant élus parmi les co-ambassadeurs, ils constituent une exception à la politique générale de non-cumul des fonctions mentionnée à **l'article 6** des présentes Règles de procédure.

Si le mandat d'un co-ambassadeur prend fin mais qu'il/elle est toujours coordinateur régional, il/elle terminera son mandat en tant que coordinateur régional.

### 5.2 Élections

Les élections des coordinateurs régionaux auront lieu en mars. Tous les co-ambassadeurs des régions respectives élisent le coordinateur régional parmi les co-ambassadeurs. Si un coordinateur régional démissionne, un nouveau coordinateur régional sera élu. Dans ce cas, le mandat ne représente que le reste du temps jusqu'aux prochaines élections générales.

Si les co-ambassadeurs d'une région souhaitent remplacer le coordinateur régional actuel, ils peuvent le faire en élisant un autre co-ambassadeur pour ce poste. Avec l'élection du

nouveau coordinateur régional, le mandat de l'ancien prend fin. Le mandat du nouveau ne dure que jusqu'aux prochaines élections générales qui auront lieu en mars.

## 6. GROUPES DE TRAVAIL

### 6.1 Comment devenir membre?

Les membres de l'ASAF qui souhaitent rejoindre un groupe de travail peuvent postuler directement auprès du groupe concerné via le portail communautaire ASAF.

Une réponse leur sera adressée dans un délai de 15 jours après la demande.

### 6.2 Structure

Chaque groupe de travail est composé de deux co-présidents et d'un agent de liaison. Ces trois membres éminents du groupe de travail coordonnent et rendent compte des travaux du groupe de travail.

Les co-présidents assurent principalement la prestation, la coordination des travaux et agissent en tant que personnes de contact pour les membres du groupe de travail, les membres de l'ASAF, le prestataire de services ainsi que les parties prenantes externes.

Le membre du Conseil d'administration qui est Chargé de liaison est affecté par le Conseil d'administration à ce groupe de travail. Il/elle assure le flux d'informations entre le Conseil d'administration et le groupe de travail (c'est-à-dire qu'il/elle rend compte lors des réunions du Conseil des travaux du groupe de travail), veille à la cohérence avec les autres groupes de travail et la politique du Conseil d'administration et apporte son soutien au groupe de travail (et aux co-présidents) si nécessaire. Il/elle n'organise ni ne dirige le groupe de travail (c'est le travail des co-présidents).

### 6.3 Élection des Co-présidents

Les co-présidents sont proposés par les membres du groupe de travail et désignés par le Conseil d'administration. Leur élection doit respecter les règles de parité entre les sexes et la langue. La désignation doit être confirmée par l'Assemblée des membres.

## 7. GROUPES DE TRAVAIL INDIVIDUELS

Il existe initialement six groupes de travail, à savoir :

- Développement professionnel et des capacités
- Promotion et activation des adhésions
- Recherches et enquêtes

- Communication
- Affaires intérieures
- Collaboration et coopération internationales

Les objectifs/fonctions, la description des tâches/rôles et responsabilités, etc. sont soumis au règlement intérieur du groupe de travail spécifique.

Le Conseil peut proposer à l'Assemblée des Membres de fusionner ou de dissoudre des groupes de travail existants ainsi que d'en créer de nouveaux.

## 8. CO-AMBASSADEURS

### 8.1 Rôle

L'ASAF a pour objectif d'avoir deux co-ambassadeurs dans chaque pays africain. Les co-ambassadeurs représentent l'ASAF dans le pays d'affectation ainsi que les membres de l'ASAF du pays concerné auprès de l'ASAF.

Il devrait toujours y avoir deux co-ambassadeurs, agissant de manière collaborative.

Les deux co-ambassadeurs doivent refléter la diversité de l'ASAF en termes de mobilité (l'un des co-ambassadeurs doit être un ancien élève d'une mobilité intra-africaine, l'autre d'une mobilité Afrique-UE) et de genre. Si cela s'applique à certains pays, la diversité linguistique doit également être prise en compte. L'objectif est que d'autres anciens élèves, des étudiants potentiels et des intervenants externes puissent toujours s'adresser à un co-ambassadeur ayant un profil spécifique.

### 8.2 Admissibilité

Chaque membre de l'ASAF ayant sa résidence permanente est éligible pour être co-ambassadeur de son pays de résidence. Chaque membre de l'ASAF ayant la nationalité d'un pays africain est éligible pour être co-ambassadeur de son pays de nationalité.

### 8.3 Terme

Les co-ambassadeurs exercent leur mandat pendant deux (2) ans et pour un maximum de deux mandats seulement. Le mandat débute généralement le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre deux ans plus tard.

### 8.4 Élections

Les élections ont généralement lieu en décembre. Les mandats des co-ambassadeurs sont conçus pour se chevaucher pendant un an, ce qui permet de garantir qu'un co-ambassadeur

expérimenté soit toujours en poste et d'éviter toute perte de connaissances, etc. lors de la passation des pouvoirs.

Un appel à candidatures est lancé, précisant les critères d'éligibilité (qui dépendent du profil du co-ambassadeur restant en poste). Un profil bien rempli sur le portail communautaire ASAF est également une condition préalable.

Les candidats doivent disposer de 2 (deux) semaines pour se présenter sur le portail communautaire ASAF.

Tous les membres du groupe de pays peuvent voter pour le co-ambassadeur. Les membres du groupe de pays peuvent être des citoyens du pays concerné, des résidents du pays concerné et des anciens étudiants ayant effectué leur mobilité dans le pays concerné.

Le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de voix est élu co-ambassadeur. En cas d'égalité, un second tour aura lieu dans la semaine qui suit pour départager les candidats. Ce processus peut être répété jusqu'à ce qu'un candidat soit élu.

## 8.5

Si un co-ambassadeur quitte le pays d'affectation pendant plus de 6 (six) mois, ils doivent démissionner. Un co-ambassadeur doit également démissionner s'il se rend compte qu'il n'est plus en mesure de remplir ses engagements de co-ambassadeur.

## 8.6

Si les actions et les communications d'un co-ambassadeur portent atteinte à la réputation de l'ASAF, le conseil d'administration, sur déclaration écrite du Comité de coopération et d'intégration régionales, peut, par une décision à la majorité des 2/3, révoquer le co-ambassadeur. Cette décision doit être publiée et justifiée sur le portail communautaire de l'ASAF. Le conseil d'administration doit également rendre compte aux membres lors de la prochaine assemblée générale.

## 8.7

En cas de révocation ou de démission d'un co-ambassadeur, un remplaçant est élu s'il reste plus de 10 mois à courir au terme du mandat du co-ambassadeur démissionnaire. Le co-ambassadeur nouvellement élu reprendra le mandat de son prédécesseur. S'il reste moins de 10 mois à courir, le poste vacant sera pourvu lors des prochaines élections ordinaires de décembre.

## 8.8

La Commission de coopération et d'intégration régionale veille à la bonne coopération entre les deux co-ambassadeurs. Elle joue le rôle d'arbitre, avec l'aide du Groupe de travail des affaires intérieures, en cas de problème entre les co-ambassadeurs.

## 8.9

Si les membres ne sont pas satisfaits de la performance ou du comportement d'un co-ambassadeur, ils peuvent s'adresser au vice-président chargé de la coopération et de l'intégration régionale pour demander une atténuation, conformément au règlement intérieur de ce comité.

# 9. GROUPES DE TRAVAIL

## 9.1

Les objectifs du groupe de travail doivent toujours être SMART <sup>2</sup>.

## 9.2

Un groupe de travail est toujours conçu pour une durée d'un an.

## 9.3

Les groupes de travail sont composés d'au moins 10 membres, dont au moins 5 (cinq) membres actifs de l'ASAF. Au total, un groupe de travail ne doit pas dépasser 20 membres.

## 9.4

Les groupes de travail sont dirigés par deux coprésidents, dont l'un doit être membre de l'ASAF et l'autre peut également être partenaire.

## 9.5 Création d'un groupe de travail :

Les 5 (cinq) membres potentiels du groupe de travail remettent au Conseil le concept du groupe de travail proposé décrivant :

- Le titre
- La méthodologie
- La liste des (au moins 5) membres engagés
- Livrables attendus

---

<sup>2</sup>Les objectifs des groupes de travail doivent être SMART : spécifiques, mesurables, assignables, réalistes et limités dans le temps.

- Chronologie

Si le Conseil évalue la demande et la juge recevable, il propose à l'Assemblée des Membres de constituer le groupe de travail.

Jusqu'à la prochaine Assemblée des Membres, le Groupe de Travail peut commencer à être actif sur une base préliminaire après l'évaluation positive du Conseil.

## **10. PLURALITÉ DE FONCTIONS – LICENCIEMENT – POSTES VACANTS – TITULAIRES DE FONCTIONS PAR INTÉRIM**

En général, chaque volontaire de l'ASAF doit disposer de suffisamment de temps et de ressources pour bien remplir son mandat. Pour ce faire, en règle générale, un membre ne doit pas occuper plus d'un poste.

Si un membre se présente à un poste alors qu'il en occupe déjà un, son élection (et non sa candidature à ce poste) au nouveau poste sera considérée comme une démission automatique de son poste actuel.

Cette règle ne s'applique pas aux membres des groupes de travail (autres que l'agent de liaison et les co-présidents) et des groupes de travail.

## **11. RÈGLEMENT INTERNE**

Tous les règlements internes doivent être conformes aux principes de l'ASAF, en suivant les principes de transparence, d'égalité des droits, de démocratie, de respect de l'État de droit, de diversité et de représentation de celui-ci.

Les statuts et le Règles de procédure priment sur le règlement interne.

Chaque organe de l'ASAF élabore un règlement interne pour le fonctionnement de son entité. Une majorité des 2/3 de l'organe doit approuver le règlement interne. Le règlement interne sera évalué par le groupe de travail des affaires internes. Sur la base de l'évaluation du groupe de travail des affaires internes, le conseil valide le règlement interne par un vote à la majorité simple. Le règlement interne validé sera publié sur le portail communautaire pour être disponible pour tous les membres de l'ASAF.

Les modifications du Règlement Interne suivront la procédure décrite à ***l'Article 17.3, Paragraphe 3*** des Statuts. Tant que les modifications n'ont pas été validées et publiées, l'ancien Règlement Interne s'applique.

## **12. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Les Règles de procédure entre en vigueur et sert de document juridiquement contraignant publié en ligne après approbation par les membres de l'ASAF.

## **13. DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

### **13.1 Adhésion**

Les membres qui étaient membres de l'ASAF avant l'entrée en vigueur des premiers Statuts et Règles de procédure et qui ne répondraient pas aux critères d'adhésion, restent néanmoins membres de l'ASAF.

### **13.2 Mandats des co-ambassadeurs**

Pour que les mandats des co-ambassadeurs puissent se chevaucher, certains premiers mandats doivent encore être convoqués pour une durée d'un an seulement, tandis que d'autres mandats ont déjà une durée de deux ans. Cela sera clairement communiqué dans la convocation du co-ambassadeur concerné.

De même, le mandat court d'un an sera considéré comme un mandat complet en ce qui concerne le nombre de mandats.

### **13.3 Nombre de termes**

Les périodes effectuées dans l'ASAF au cours des années précédentes sont considérées comme des périodes de service si elles ne sont que d'un nombre limité de périodes de service. Ceci s'applique en particulier à :

#### **13.3.1 Co-Ambassadeurs**

**13.3.2 Membres du conseil d'administration, auquel cas l'adhésion au groupe central/au conseil d'administration intérimaire comptera comme un mandat au conseil d'administration.**